

Parc Raymond-De Rosa

Projet de médiation culturelle
avec l'école des Cœurs-Vaillants

**RÈGLEMENT DU CONOURS
D'ŒUVRE D'ART PUBLIC**



12 octobre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1.	Le contexte administratif	2
2.	Le contexte du concours d'art public	2
3.	Le concours d'art public	2
3.1.	Enjeux du concours	2
3.2.	Médiation culturelle	3
3.3.	Site d'implantation de l'œuvre	5
3.4.	Programme de l'œuvre	6
3.5.	Conformité de l'œuvre	6
3.6.	Contraintes du site	6
3.7.	Contraintes de l'œuvre	6
3.8.	Calendrier.....	7
4.	Les étapes de sélection du concours d'art public	7
4.1.	Sélection des candidatures et choix des finalistes	7
4.2.	Entrevues avec les finalistes et choix de l'artiste lauréat	8
4.3.	Approbation du choix de l'artiste lauréat.....	9
5.	Le jury	9
5.1.	Composition	9
5.2.	Rôle.....	9
6.	Le concept de l'œuvre.....	10
6.1.	Maquette ou modélisation de l'œuvre d'art	10
6.2.	Approbation du concept de l'œuvre	10
7.	Le budget du concours d'art public.....	11
7.1.	Budget pour le travail de médiation culturelle	11
7.2.	Budget pour la conception de la maquette de l'œuvre	11
7.3.	Budget pour la réalisation et l'installation de l'œuvre	11
8.	Les dispositions d'ordre général.....	12
8.1.	Admissibilité	12
8.2.	Clauses de non-conformité.....	12
8.3.	Exclusion.....	13
8.4.	Droits d'auteur et exclusivité.....	13
8.5.	Clause linguistique	13
8.6.	Consentement.....	13
8.7.	Confidentialité	13
8.8.	Examen des documents	14
8.9.	Statut des finalistes	14
8.10.	Responsable du concours d'art public	14

Annexe 1 Site d'implantation de l'œuvre d'art

1. LE CONTEXTE ADMINISTRATIF

Porteur d'une dimension sociale, l'art public contribue à l'amélioration du cadre de vie des citoyens et favorise le rapprochement avec les créateurs. L'œuvre d'art public caractérise le lieu où elle est installée, allant même jusqu'à le redéfinir. Elle interpelle le passant dans son environnement habituel et constitue souvent son premier, sinon son seul contact avec l'art contemporain.

Par sa Vision de l'art public 2021-2025 et sa Vision du développement culturel 2025, la Ville de Québec confirme sa volonté et son engagement à embellir ses espaces publics et à forger son identité distinctive grâce à l'installation d'œuvres d'art.

2. LE CONTEXTE DU CONCOURS D'ART PUBLIC

Le présent projet de médiation culturelle vise à engager des citoyens dans le processus de création d'une œuvre d'art public. Le groupe choisi pour participer à ce projet est composé d'élèves de la 3^e année du primaire fréquentant l'école des Cœurs-Vaillants. L'œuvre d'art sera installée au parc Raymond-De Rosa, dans le quartier Saint-Louis de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge. Son inauguration est prévue pour le printemps 2025.

Le budget total pour l'exécution de l'œuvre d'art est de quatre-vingt-quinze mille dollars (95 000 \$), taxes incluses. Une somme supplémentaire de douze mille dollars (12 000 \$) est versée à l'artiste pour le travail de médiation culturelle.

L'artiste doit lire l'article 8. *Les dispositions d'ordre général* pour connaître notamment les clauses d'admissibilité et d'exclusion.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'Entente de développement culturel intervenue entre la Ville de Québec et le ministère de la Culture et des Communications du Québec. Il est réalisé sous la coordination du Service de la culture et du patrimoine. L'ensemble des interventions vise à établir une rencontre exceptionnelle entre l'artiste, les citoyens et l'œuvre d'art.

3. LE CONCOURS D'ART PUBLIC

3.1. Enjeux du concours

Le concours s'inscrit dans une démarche qui vise à susciter la participation citoyenne au processus de création du projet ciblé, à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Québec, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à développer le sens critique du public.

L'artiste ayant remporté le processus de sélection créera, dans un contexte de médiation culturelle, une œuvre qui fera partie intégrante d'un espace public. Il est souhaité que l'œuvre témoigne de la relation entre l'artiste et les personnes participant au projet et qu'elle contribue au dynamisme de ce secteur.

Le concept proposé pour l'œuvre d'art public devra être de facture contemporaine (actuelle).

3.2. Médiation culturelle

La médiation culturelle a pour but de développer un projet commun entre un public cible et une personne qui détient une pratique professionnelle en arts, en lettres ou en patrimoine. Elle s'adresse à un groupe éloigné de la culture par des facteurs sociaux, économiques ou géographiques.

Dans le cadre du présent projet, un professionnel en arts visuels ou en métiers d'arts s'associera à un groupe de jeunes afin de créer une œuvre d'art public. L'artiste qui remportera le concours devra concevoir et animer des rencontres dans le but de réaliser une œuvre d'art inspirée par ces échanges.

3.2.1 Groupe ciblé

Le groupe de participants est composé d'environ 25 élèves de la 3^e année du primaire de l'école des Cœurs-Vaillants accompagnés par leur enseignante d'arts plastiques. Ce groupe représente bien la communauté d'enfants fréquentant l'école des Cœurs-Vaillants : une grande proportion (66 %) sont des immigrants ou des enfants d'immigrants. Une part des élèves (32 %) parle une autre langue que le français à la maison. Le milieu scolaire déploie d'ailleurs des services spécifiques propres aux besoins de chaque enfant, notamment en soutien linguistique. Les élèves sont donc guidés vers la réussite et accompagnés dans un processus de développement qui vise à en faire des citoyens épanouis et responsables¹.

Pour les enfants, la classe d'arts plastiques est un endroit de découvertes fabuleuses, d'explorations captivantes. En effet, suivant les origines ou les histoires de vies, tous n'ont pas reçu la même initiation aux arts. Ainsi, certains ont très peu expérimenté la création plastique : l'émerveillement est donc total. De ce fait, les capacités motrices des élèves sont très différentes. Ce n'est pas une contrainte pour le projet, mais notons tout de même que certains enfants devront repousser leurs propres limites en s'adonnant à la création.

Ce projet de médiation culturelle s'inscrit dans cette volonté d'amélioration de la qualité de vie des citoyens de tous âges par la participation à un projet rassembleur qui tisse des liens dans la communauté. Concrètement, les enfants participeront à une réalisation pérenne qui soulignera l'inclusion et la fierté des citoyens du secteur.

3.2.2 Environnement physique et social

L'école des Cœurs-Vaillants est située au 3430, boulevard Neilson, à quelques pas du parc Raymond-De Rosa. L'école fait partie du secteur ouest du Centre de services scolaires des Découvreurs. Cet établissement d'enseignement préscolaire et primaire est enraciné dans un milieu riche et diversifié. En 2023, l'école compte 515 élèves de plus que l'année précédente provenant de 60 pays différents. Accueillant et inclusif, l'établissement reçoit d'ailleurs de nouveaux visages durant toute l'année scolaire, suivant les besoins et les places disponibles².

Chaque année, l'équipe-école s'assure de mettre en place divers projets (dans les domaines du sport, des arts et de la culture) qui stimulent le développement des valeurs, des habiletés et des compétences des élèves, tant durant les heures en classe que lors des activités parascolaires.

¹ Référence : portrait de l'école.

² Référence : *Ibid.*

L'objectif est que les élèves puissent vivre des expériences motivantes qui rendent les apprentissages concrets et passionnants³.

L'école des Cœurs-Vaillants est pourvue d'un local dédié aux arts plastiques avec toutes les commodités régulières : tables rectangulaires, chaises, lavabo, tableau, etc. C'est entre ces murs que pourront se tenir les ateliers.

Notons que des sorties et des activités à l'extérieur peuvent aussi être organisées (pour un maximum de deux sorties).

3.2.3 Horaire des rencontres

L'artiste lauréat devra prévoir environ 10 rencontres avec le groupe pour la phase d'idéation de l'œuvre. Les séances se tiendront durant une dizaine de semaines consécutives à l'hiver et au printemps 2024, au rythme d'environ un rendez-vous hebdomadaire, dans le cadre du cours d'arts plastiques.

Les périodes sont d'une durée de 60 minutes, au jour 2 (8 h 07 à 9 h 07) et au jour 7 (12 h 52 à 13 h 52). Il sera possible de prolonger ces moments uniquement pour les sorties spéciales. Les plages horaires précises seront sélectionnées avec l'artiste lauréat en fonction de ses disponibilités, de celles de la classe et de celles du calendrier scolaire⁴.

Quelques rencontres se tiendront aussi durant l'automne 2024 et l'année 2025 pour engager le groupe dans les phases de conception de la maquette et de fabrication de l'œuvre d'art.

Voici l'échéancier envisagé :

2024				2025	
Hiver	Printemps	Été	Automne	Hiver	Printemps
Processus de création avec le groupe Environ 10 rencontres		Conception de la maquette et fabrication de l'œuvre Suivis ponctuels avec le groupe jusqu'à l'inauguration de l'œuvre au printemps 2025			

L'organisation du projet est flexible. Certains paramètres peuvent être ajustés à la proposition de l'artiste.

3.2.4 Gestion de projet

Une médiatrice culturelle engagée par la Ville pour mener des projets de médiation culturelle en art public accompagne l'artiste durant tout le processus. Elle assure les communications entre les différentes parties, la coordination de la démarche ainsi que la documentation photo et vidéo du projet. Elle apporte en outre un soutien logistique lors des rencontres.

L'enseignante d'arts plastiques sera également présente lors des rencontres avec le groupe.

³ Référence : *Ibid.*

⁴ Le calendrier est disponible ici : https://www.cssdd.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/02/Calendrier-scolaire-2023-2024_Primaire.pdf. Veuillez noter que des journées pédagogiques se sont ajoutées : 11 décembre 2023, 1^{er} mars 2024 et 10 juin 2024.

3.2.5 Matériel et services

La Ville de Québec prend en charge les frais reliés au matériel et aux services nécessaires à la réalisation de la médiation culturelle, par exemple la réservation d'autobus, l'achat de matériel de création, les services professionnels, la location d'outils, etc.

L'artiste peut s'adjoindre des spécialistes pour enrichir les échanges lors des rencontres avec le groupe.

3.3. Site d'implantation de l'œuvre

L'œuvre d'art fera partie intégrante du parc Raymond-De Rosa, situé au 3251, boulevard Neilson, dans le quartier Saint-Louis (3-3) de l'arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge.

3.3.1 Le quartier Saint-Louis et l'ancienne paroisse Sainte-Ursule

Le quartier se retrouve au sud de la ville, à la tête des deux ponts, donc en partie en bordure du fleuve Saint-Laurent.

Outre le réseau autoroutier qui relie les ponts et dessert les différents secteurs, le quartier est traversé par le chemin Saint-Louis, l'une des plus anciennes voies de communication de la région⁵. Ce territoire suburbain est en grande partie résidentiel, quoiqu'on y retrouve aussi un important secteur commercial et hôtelier aux abords du boulevard Laurier et de l'avenue des Hôtels. S'y trouvent aussi, entre autres, la Gare ferroviaire de Sainte-Foy, l'Aquarium de Québec, le Marché public de Sainte-Foy, le Centre hospitalier de l'Université Laval (CHUL) et le Centre mère-enfant Soleil.

Selon les plus récentes données, le quartier Saint-Louis est le second quartier où l'on trouve le plus d'immigrants permanents parmi l'arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge. Cet arrondissement est d'ailleurs celui dans lequel résident le plus d'immigrants permanents (13 405 pour 45 230 au total dans la Ville de Québec)⁶.

À l'ouest du quartier se trouve l'église Sainte-Ursule, lieu de culture aux influences modernes, ayant été érigée en 1963-64 pour desservir la paroisse du même nom⁷. On dit même que ce lieu de rassemblement est associé au maintien de la cohésion sociale et communautaire du quartier⁸. Encore aujourd'hui, on entend souvent les citoyens parler de leur quartier en utilisant le vocable « Sainte-Ursule ».

3.3.2 Le parc Raymond-De Rosa

Situé dans le secteur de l'église Sainte-Ursule et de l'école Cœurs-Vaillants, le parc Raymond-De Rosa est un vaste espace récréatif parsemé de végétation et de mobilier urbain, bien fréquenté par les résidents du quartier. Ceux-ci peuvent profiter de ses installations sportives et de loisirs en toutes saisons. On retrouve sur le site des terrains de basketball, de volleyball, de tennis, de soccer et de pétanque ainsi qu'une patinoire, une piscine, des jeux d'eau et des modules de jeu pour enfants.

Les organismes Ressource Espace Famille et 4Loisirs contribuent au dynamisme de la vie citoyenne en organisant activités et fêtes de quartier, et en y tenant en 2023 une place éphémère.

⁵ Source : <https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/patrimoine/quartiers/sillery/interet/chemin-saint-louis.aspx>.

⁶ Source : Ville de Québec. *Portrait de l'immigration – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge* (basé sur Statistique Canada, recensement 2021).

⁷ La paroisse Sainte-Ursule n'existe plus aujourd'hui. En 2017, elle a été fusionnée avec quelques-unes du secteur pour devenir Notre-Dame-de-Foy.

⁸ Source : <https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/patrimoine/bati/fiche.aspx?fiche=215>.

Leur point de ralliement est le Centre de loisirs Sainte-Ursule situé au cœur du parc.

Depuis 2009, le parc est nommé en l'honneur de Raymond De Rosa (1918-2003), un homme ayant contribué de façon significative au développement résidentiel de plusieurs artères de Sillery et de Sainte-Foy. Engagé dans sa communauté, il a offert gracieusement des terrains pour la construction de l'église de Sainte-Ursule et l'aménagement d'un parc public⁹.

L'emplacement précis de l'œuvre d'art sera déterminé par l'artiste lauréat en collaboration avec l'architecte paysagiste de la Ville et les autres services concernés. Ce choix sera effectué au cours du processus de création. Des plans et des images du lieu sont disponibles à l'annexe 1.

3.4. Programme de l'œuvre

L'œuvre sera une sculpture ou une installation composée d'un ou de plusieurs éléments. Permanente, elle devra être conçue de façon qu'elle soit visible toute l'année, en tout ou en partie.

L'œuvre devra témoigner des échanges entre l'artiste et les personnes participantes, proposer une expérience aux citoyens et donner une identité au parc.

3.5. Conformité de l'œuvre

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les lieux publics et au code du bâtiment, en plus d'intégrer le concept d'accessibilité universelle. Les matériaux choisis ne devront pas présenter de surfaces rugueuses, d'arêtes coupantes ou de finis comportant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

3.6. Contraintes du site

Le site présente une topographie généralement plane avec quelques légères ondulations de terrain. En plus d'être traversé par un chemin pédestre asphalté, il comporte des arbres matures, des infrastructures et des aménagements qui devront être préservés et protégés lors de l'implantation de l'œuvre d'art.

L'emplacement précis de l'œuvre sera déterminé par l'artiste en collaboration avec l'architecte paysagiste de la Ville et les autres services concernés.

3.7. Contraintes de l'œuvre

Certaines composantes sont proscrites, notamment l'eau, le bois et les pièces cinétiques. Si la lumière est utilisée comme matériau de l'œuvre, elle ne doit créer aucune pollution visuelle, c'est-à-dire qu'elle ne peut être dirigée vers le ciel.

Le choix des matériaux (les différents types d'acier, le bronze, la pierre, le polymère, etc.) et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. La finition et l'assemblage doivent également rendre la création facile à entretenir et résistante au vandalisme dans des conditions normales d'exposition dans un lieu public. Les finalistes devront privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien normal dans un tel contexte.

L'artiste doit, dans la mesure du possible, adopter des pratiques en accord avec les [orientations de la Ville de Québec en matière de développement durable](#), notamment favoriser l'approvisionnement local et responsable.

⁹ Référence : <https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/patrimoine/toponymie/fiche.aspx?idFiche=17067>.

3.8. Calendrier

Lancement du concours par avis public	12 octobre 2023
Date limite de dépôt des candidatures	21 novembre 2023
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine du 27 novembre 2023
Rencontre d'information aux finalistes	semaine du 11 décembre 2023
Entrevues avec les finalistes	semaine du 5 février 2024
Rencontre du jury pour le choix de l'artiste lauréat	semaine du 5 février 2024
Processus de création avec le groupe	février à juin 2024
Dépôt de la maquette	fin été 2024
Installation de l'œuvre	printemps 2025
Inauguration de l'œuvre	printemps 2025

Le calendrier de travail est sujet à modifications sauf pour ce qui est de la date limite de dépôt des candidatures.

4. LES ÉTAPES DE SÉLECTION DU CONCOURS D'ART PUBLIC

4.1. Sélection des candidatures et choix des finalistes

Le dossier de l'artiste doit être reçu au Service de la culture et du patrimoine au plus tard le 21 novembre 2023 à 23 h 59, à l'adresse artpublic@ville.quebec.gc.ca.

L'artiste doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour l'exécution du projet en concours. Les documents à produire sont les suivants :

- **Fiche d'identification** remplie, datée et signée par l'artiste. Ce formulaire est disponible sur le site Internet de la Ville de Québec à l'adresse ville.quebec.gc.ca/artpublic;
- **Lettre d'intérêt** dans laquelle figurent les motifs justifiant le dépôt de la candidature à ce concours de médiation culturelle par la création d'une œuvre d'art public. Maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- **Curriculum vitae** comprenant les données suivantes : la formation reçue, les expositions solos et de groupe, les projets d'art public, les collections, les publications ainsi que les bourses, reconnaissances et prix obtenus. Si la candidature est soumise par un collectif temporaire, il faut adapter la présentation en précisant le rôle que chacune des personnes est appelée à jouer dans l'équipe. Maximum de cinq pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- **Dossier visuel** contenant au maximum 15 images numériques d'œuvres qui démontrent son expertise et son expérience et qui sont significatives en regard du présent concours. Elles doivent être présentées à partir de fichiers numériques identifiés et numérotés. Le dossier visuel doit être accompagné d'une liste descriptive des images détaillant, pour chacune d'entre elles : le titre de la création, l'année de réalisation, les dimensions

(mesures métriques seulement), les matériaux et le contexte de production (exposition solo ou de groupe, commande, etc.). S'il s'agit d'une œuvre d'art public, il faut de plus spécifier le client, le lieu et le budget. Chaque image numérique doit peser au maximum 1,5 Mo. Aucun document vidéo ne sera accepté. Il en est de même pour les hyperliens, qui ne pourront être vus par les membres du jury;

- **Démarche artistique** d'un maximum de deux pages en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical.

Le jury utilise les **critères de sélection suivants** comme outils d'évaluation des candidatures :

- Intérêt pour la médiation culturelle;
- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Carrière artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets d'art public.

Ni honoraires ni indemnités ne seront versés à cette étape du concours.

Le jury sélectionne un maximum de trois finalistes.

Le jury émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

4.2. Entrevues avec les finalistes et choix de l'artiste lauréat

Les finalistes reçoivent une invitation à venir présenter leur proposition au jury. L'ordre des présentations est préalablement déterminé par tirage au sort, et la convocation est transmise quatre semaines avant la rencontre. Chaque artiste dispose d'une période de 25 minutes pour présenter son concept, suivie d'une période de questions de 20 minutes. Au terme de sa présentation, il quitte la salle.

Cette étape du concours vise à connaître l'approche que les finalistes souhaitent adopter en regard des exigences du programme. L'artiste doit présenter :

- **Document** d'un maximum de six pages, incluant la page de présentation, en format lettre (8 ½ po x 11 po). Imprimé en huit copies, ce texte doit comprendre :
 - Ses inspirations et ses thèmes de prédilection;
 - La forme que prendront les rencontres avec le groupe;
 - La façon d'intégrer les participants à la démarche;
 - Sa vision de la médiation culturelle;
 - Les liens entre sa proposition et sa démarche artistique;
 - La relation entre le projet et le lieu d'implantation;
 - Sa vision de l'art public.

L'artiste aura à sa disposition un ordinateur muni d'un projecteur lors de la présentation. Les fichiers numériques doivent être regroupés dans un document PDF. Il est permis d'employer tout autre support visuel ou physique pour soutenir l'exposé oral.

Le jury utilise les critères de sélection suivants pour évaluer les présentations des finalistes :

- Intérêt de l'approche du projet;
- Cohérence des idées avec la notion de médiation culturelle;
- Intégration des participants;
- Maîtrise des enjeux de l'art public;
- Excellence et qualité des projets artistiques antérieurs.

Chaque finaliste ayant fait devant jury une présentation déclarée conforme recevra en contrepartie des honoraires de mille dollars (1 000 \$), plus les taxes applicables. La somme lui sera versée sur présentation d'une facture à la fin du processus de sélection.

4.3. Approbation du choix de l'artiste lauréat

Les délibérations du jury sont consignées par la chargée de projet et signées par l'ensemble des membres du groupe. Ce rapport inclut une courte analyse de chaque projet proposé. La Ville reçoit ensuite la recommandation du jury. Si elle l'approuve, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services professionnels pour le travail de médiation culturelle et de réalisation de la maquette.

La Ville de Québec, par la voie de ses instances, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat.

L'identité du lauréat du concours est dévoilée au moment de la signature par la Ville de Québec du contrat de services professionnels pour le travail de médiation culturelle et de réalisation de la maquette. Les modalités concernant la réalisation de la maquette sont indiquées à l'article 6, « Le concept de l'œuvre ».

5. LE JURY

5.1. Composition

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Il est composé de sept membres qui possèdent un droit de vote et qui participent à toutes les étapes du processus de sélection. Le jury réunit les personnes suivantes :

Avec droit de vote

- L'élu responsable des dossiers culturels ou son représentant;
- Un représentant du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire;
- Un architecte paysagiste de la Ville;
- Trois spécialistes des arts visuels ou des métiers d'arts;
- Un participant à la démarche de médiation.

Sans droit de vote

- La chargée de projet en art public du Service de la culture et du patrimoine de la Ville de Québec.

La chargée de projet en art public agit à titre de secrétaire du jury de sélection et de coordonnatrice générale. Elle peut, dans le cadre de ses responsabilités, se faire accompagner du personnel nécessaire à l'accomplissement de ses tâches.

5.2. Rôle

Le jury est consultatif. Son rôle consiste à étudier et à évaluer les propositions artistiques, à procéder à la sélection des finalistes, ainsi qu'à faire le choix et la recommandation d'un projet lauréat.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander des finalistes ou un lauréat, il doit motiver sa décision dans son rapport.

6. LE CONCEPT DE L'ŒUVRE

6.1. Maquette ou modélisation de l'œuvre d'art

Cette étape du concours s'adresse uniquement à l'artiste que sélectionne le jury.

Après avoir tenu la majeure partie des rencontres avec le groupe participant à la démarche de médiation culturelle, l'artiste conçoit la maquette ou la modélisation de l'œuvre d'art. Il reçoit alors une invitation à dévoiler son concept aux personnes représentant l'arrondissement concerné lors d'une rencontre du comité plénier.

L'artiste doit démontrer le sens de son projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité, son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée et son lien avec le travail de médiation culturelle. Il faut notamment présenter :

- **Maquette ou modélisation** représentant l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, sous forme de dessins ou de montage photographique, à une échelle appropriée pour montrer comment l'œuvre s'intègre dans son contexte. La Ville fournira aux finalistes une représentation numérique (photographie, image, élévation ou plan) de l'emplacement principal de l'œuvre d'art, sur support papier ou informatique. Le format de présentation des images numériques est de 11 pouces sur 17 pouces;
- **Document descriptif** comprenant :
 - Texte de présentation de l'œuvre;
 - Description technique (mesures métriques seulement);
 - Calendrier de réalisation;
 - Devis préliminaire d'entretien;

Le texte de présentation de l'œuvre doit exposer le concept choisi par l'artiste pour répondre à ce projet de médiation culturelle en art public.

La description technique comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les fondations et les ancrages, validés par un spécialiste en structure membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

- **Échantillon** de chaque matériau qui composera l'œuvre d'art;
- **Budget** détaillé (grille Excel fournie par la Ville à titre d'exemple).

L'artiste qui fait une présentation déclarée conforme devant le comité plénier de l'arrondissement reçoit en contrepartie des honoraires de quatre mille dollars (4000 \$), plus les taxes applicables. Il doit pour cela avoir préalablement signé l'entente soumise par la Ville.

6.2. Approbation du concept de l'œuvre

La décision concernant l'octroi du contrat de réalisation de l'œuvre est sans appel et appartient au comité exécutif de la Ville de Québec. Si la Ville approuve le concept de l'œuvre, elle négociera avec l'artiste et préparera le contenu du contrat de services professionnels pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art.

7. LE BUDGET DU CONOURS D'ART PUBLIC

7.1. Budget pour le travail de médiation culturelle

Le budget total pour le travail de médiation culturelle est de douze mille dollars (12 000 \$), taxes non incluses.

Ce budget comprend :

- Les honoraires professionnels relatifs au temps consacré à l'élaboration du projet, à la préparation des rencontres et à la tenue des activités de médiation culturelle;
- Les dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messagerie;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des activités de médiation culturelle.

La Ville de Québec prendra en charge :

- Le coût des matériaux et des services requis pour les activités de médiation culturelle;
- Les frais de production d'une vidéo documentaire;
- Les frais liés à la promotion de l'œuvre.

7.2. Budget pour la conception de la maquette de l'œuvre

Le budget total pour la conception de la maquette de l'œuvre d'art est de quatre mille dollars (4 000 \$), taxes non incluses.

7.3. Budget pour la réalisation et l'installation de l'œuvre

Le budget total pour l'œuvre d'art est de quatre-vingt-quinze mille dollars (95 000 \$), taxes incluses.

Ce budget comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les voyages et les frais de subsistance de l'artiste nécessaires à la réalisation de l'œuvre;
- Les frais de production des plans, des devis et des estimations de coûts (préliminaires et définitifs) de l'œuvre;
- Les honoraires du personnel professionnel dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre (ingénierie, artisanat, etc.);
- Le coût des matériaux et des services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- Le transport et l'installation de l'œuvre, la sécurisation du site pendant ces travaux et la remise en état des lieux;
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la pose des fondations, à l'installation et à la réalisation de l'œuvre;
- Les dépenses relatives aux déplacements et aux frais de messagerie;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination avec le maître d'ouvrage;
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors

site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;

- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et les photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Les traitements spéciaux de protection anti-graffitis;
- L'éclairage de l'œuvre (luminaires), les installations d'alimentation et de raccordement électriques ainsi que la certification CSA, ULC ou ETL des appareils d'éclairage, si l'artiste décide d'inclure une mise en lumière de l'œuvre.

La Ville de Québec prendra en charge :

- La plaque d'identification de l'œuvre;
- Les fondations de l'œuvre en sous-sol (matériau granulaire et base de béton ou pieux vissés).

8. LES DISPOSITIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

8.1. Admissibilité

Le présent concours s'adresse à toute personne exerçant le métier d'artiste professionnel¹⁰, habitant au Québec depuis au moins un an¹¹, dont le domicile ou l'atelier est situé sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec¹², et qui est citoyenne canadienne ou immigrante reçue.

Le terme « artiste » peut désigner un individu ou un collectif. S'il s'agit d'un collectif, l'un de ses membres doit agir à titre de chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Québec, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Celles qui pourraient être considérées en conflit d'intérêts par elles-mêmes ou par autrui sont également exclues du processus de candidature et de sélection des finalistes. Le conflit d'intérêts peut dériver : 1) de liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, les membres du jury ou une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) de liens familiaux directs avec l'une de ces personnes, ou 3) d'un rapport de dépendance ou d'association professionnelle existant pendant la tenue du concours. L'interdiction de participation s'étend aux associés et employés salariés des gens exclus du processus de candidature pour raison éthique.

8.2. Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une présentation :

¹⁰ On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base en autodidacte ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel. Voir également la Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, du cinéma, du disque, de la littérature, des métiers d'art et de la scène.

¹¹ La Ville peut exiger une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec avant d'admettre une personne candidate à l'étape suivante du concours.

¹² Voir la carte des municipalités de la Communauté métropolitaine de Québec à l'adresse cmquebec.qc.ca/la-communaute/a-propos/.

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de présentation des finalistes;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et aux finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de présentation.

À la suite de l'analyse de conformité, la chargée de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou présentation jugée non conforme ne sera présentée.

8.3. Exclusion

Toute candidature reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 4.1 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'écarter, s'il y a lieu, des candidats ou finalistes pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

8.4. Droits d'auteur et exclusivité

Chaque finaliste accepte, par son entrevue devant le jury, de réserver son concept à la Ville de Québec et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection de l'artiste lauréat.

Tous les documents, quels que soient leur forme et leur support, qui sont produits par l'artiste ayant conçu le projet lauréat dans le cadre du présent concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville de Québec. Celle-ci pourra en disposer à son gré si la réalisation du projet est confiée à cet artiste.

8.5. Clause linguistique

Dans le cadre de ce concours, toute communication orale ou écrite, incluant la prestation des finalistes, doit être effectuée en français.

8.6. Consentement

En conformité avec la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été exclue pour non-conformité, accompagnée des éléments précis justifiant cette décision.

La Ville de Québec pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

8.7. Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours. Ils doivent obtenir un accord écrit de la Ville de Québec pour communiquer à des tiers privés ou publics des renseignements globaux ou partiels tirés de ces travaux.

8.8. Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et en accepter toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Québec se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de présentation des finalistes avant l'heure et la date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

8.9. Statut des finalistes

Si une personne morale (société incorporée) devient finaliste, elle doit adopter une résolution l'autorisant à participer au concours et en fournir une copie à la Ville.

Dans le cas où le finaliste est un collectif, l'ensemble de ses membres doivent signer l'entente et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

8.10. Responsable du concours d'art public

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet en art public.

Geneviève Leblanc, conseillère en art public et culture
Service de la culture et du patrimoine
Ville de Québec
18, rue Donnacona
Québec (Québec) G1R 3Y7
418 641-6181
genevieve.leblanc@ville.quebec.qc.ca

Toutes les demandes de documents et d'information devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité avec le présent règlement. Les candidatures ou les propositions non conformes des artistes ne sont pas soumises à l'analyse du jury. Dans un tel cas, les artistes recevront un avis par courriel.

Annexe 1

Site d'implantation de l'œuvre d'art — parc Raymond-De Rosa

Image 1 — Vue en plan avec limites de propriété

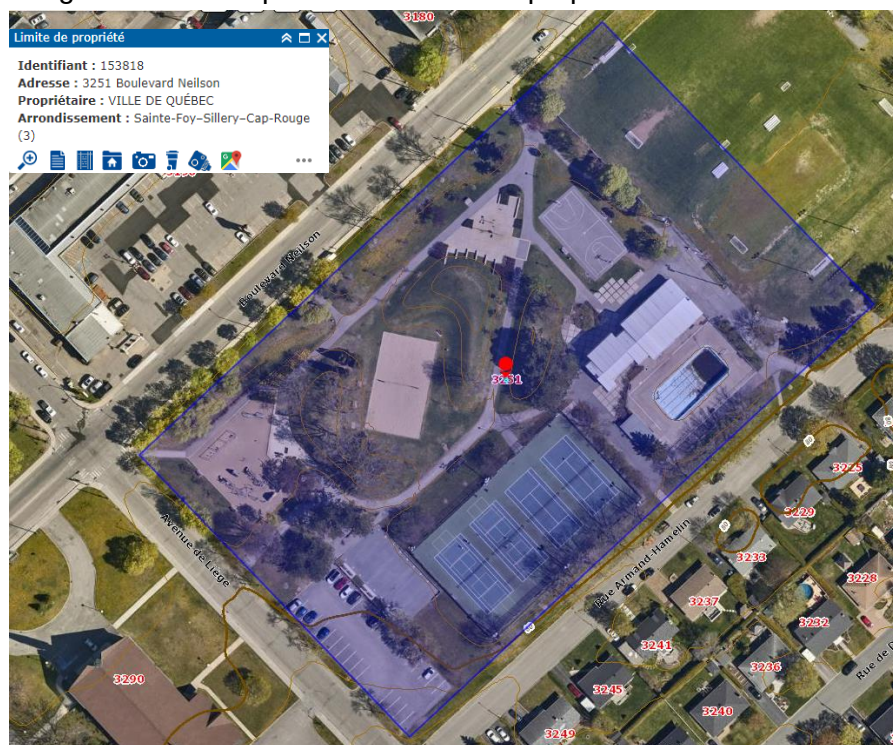


Image 2 — Vue en plan avec installations de loisirs

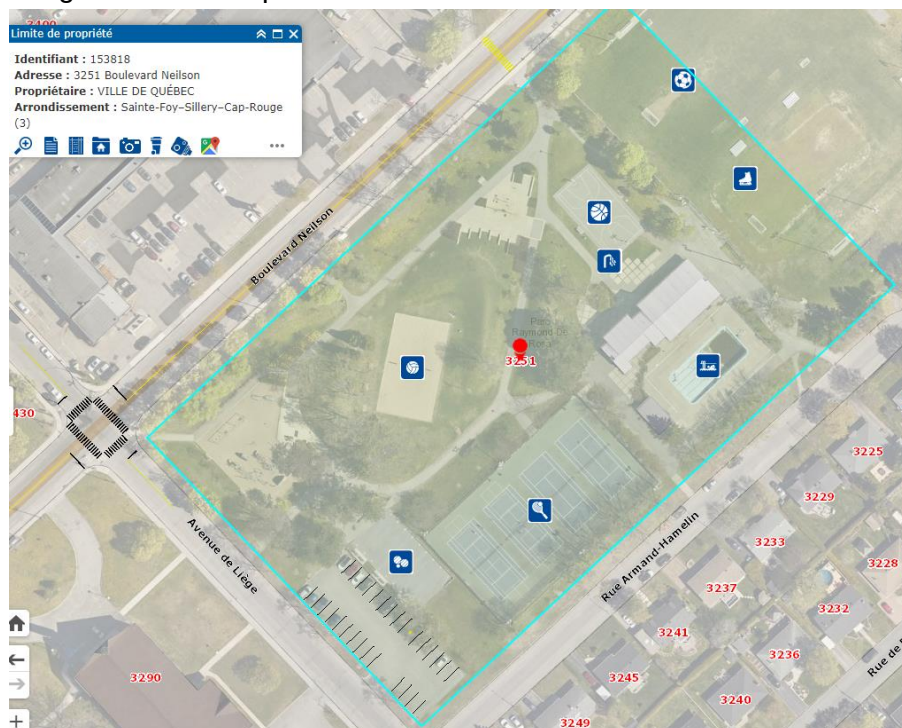


Image 3 — Vue d'un chemin pédestre, près des modules de jeux



Image 4 — Vue du terrain de volleyball (à droite) et du chemin vers les modules de jeux



Image 5 — Vue sur l'avenue de Liège (église et école Cœurs-Vaillants en arrière-plan)



Image 6 — Vue des jeux d'eau (à droite) et du terrain de basketball (à gauche) en arrivant par le boulevard Neilson

